



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉNOVATION DE TOITURE
RUE CARNOT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 157

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SCI LEMANAR, 33 chemin de la Tour 73210 AIME,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à la SCI LEMANAR de réaliser des travaux de rénovation sur la toiture de l'immeuble sis n°2 Ter rue Carnot, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 12 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025** :

Devant le n°2 Ter rue Carnot :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 22 m et une largeur de 0,72 m.
- La circulation des piétons est déviée.

Devant le n°2 Ter rue Carnot, entre le lundi 12 mai et le vendredi 16 mai :

- Le stationnement d'une grue est autorisé sur le trottoir et la chaussée, pour 1 journée de 8h à 17h.
- La pose d'une benne est autorisée, pour une durée de 2 jours.
- Alternat de la circulation par feux tricolores, si nécessaire.

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la SCI LEMANAR. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue Carnot : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage (22 m x 0,72 m) : 15,84 m²
15,84 m² x 0,50 euros x 19 jours = 150,48 euros

Emprise grue (10 m x 2,55 m) : 25,50 m²
25,50 m² x 0,50 euros = 12,75 euros

.../...

Emprise benne (5 m x 2 m) = 10 m²
10 x 0,50 euros x 2 jours = 10 euros

150,48 euros + 12,75 euros + 10 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **182,23 euros**

Total à payer : 182,23 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SCI LEMANAR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 30 avril 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

